

SÉANCE 25 FEVRIER 2016

Le vingt cinq février deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 février, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Bertrand TOUEILLE, Mickaël MOURIN, Ludovic DUTERTRE, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Gwénaëlle REILLON, Aurélie BROSSIER, Gaël PINEAU.

Excusé : Néant

Absent :

Madame Gwénaëlle REILLON est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 15

Votants : 15

URBANISME

- Déclaration d'intention d'Aliéner : 1 rue du Maine

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Travaux salle des sports
- Indemnité pour location de matériel

FINANCES LOCALES

- Crédits pour dépenses d'investissement
- Ligne de trésorerie budget communal
- Ligne de trésorerie lotissement Héronnière 2
- Vote des subventions 2016
- Contrat d'association école St Julien : forfait communal

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.
Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

URBANISMEQUESTION 1.1 - Plan Local d'Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner - droit de préemption urbain

Délibération n°2016-DELIB-02-01

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2003, modifié le 07 juin 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2012 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies aux plans de zonage du PLU,

M. Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Me GAUTIER et Me MATHIEU, notaires à CHATEAU-GONTIER, concernant la vente par les conjoints LEGENDRE Joseph du bâtiment cadastré section B n° 28 situé 1, rue du Maine, d'une superficie de 5 a 61 ca pour un prix de vente de 23 000 € plus frais d'acte notarié.

Vu l'interpellation des services de l'agence technique départementale sud, services routiers du département de la Mayenne, sur l'opportunité d'acquisition d'un bâtiment à rescinder en vue d'aménager le carrefour entre les routes départementales n° 10 et 22,

Considérant ce terrain situé à l'intersection des routes départementales n° 10 et 22,

Considérant les problèmes de sécurité et de circulation des véhicules au niveau du carrefour entre les RD 10 et 22, notamment pour les engins agricoles, les transports en communs et les véhicules utilitaires et les poids lourds,

Considérant le manque d'emplacements de stationnement dans le centre bourg et aux abords des commerces,

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que l'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle B n° 28 permettrait après démolition de celui-ci :

- une extension de la zone de stationnement près des commerces,
- une facilité de l'accès et de la circulation des véhicules routiers

Et propose de faire valoir son droit de préemption sur cette propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve la décision de M. Le Maire de faire valoir son droit de préemption sur la propriété cadastrée section B n° 28 appartenant aux conjoints LEGENDRE.

Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée B n° 28 au prix de vente fixé à 23 000 € plus les frais d'actes notariés afin de réaliser des travaux d'aménagement du carrefour et de création d'emplacements de stationnement situés à proximité des commerces, à des fins de sécurisation du centre-bourg, après déconstruction du bâtiment existant.

Autorise M. Le Maire à signer l'acte notarié en l'étude notariale de par Me GAUTIER et Me MATHIEU, notaires à CHATEAU-GONTIER, bp 20420 et toutes formalités administratives relatives à cette vente.

DOMAINE ET PATRIMOINE

QUESTION 2.1 Travaux salle des sports

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier des travaux de la salle des sports, notamment sur les dossiers de demande de subvention.

A ce jour, le dossier de rénovation de la salle des sports (énergétique et accessibilité) est en phase d'avant-projet sommaire (APS).

Les services de la Préfecture nous ont contacté pour obtenir des descriptifs financiers détaillés en vue de l'étude de la recevabilité de l'attribution de l'aide. A notre demande, l'architecte nous a fourni un document un petit peu plus précis, sans toutefois être un avant-projet détaillé. Monsieur le maire informe qu'il a produit un courrier de motivation et une attestation de réalisation de ces travaux dès 2016. De plus, notre conseiller départemental, Monsieur Vincent SAULNIER, a été mis à contribution pour soutenir notre dossier.

La notification d'attribution de subvention nous parviendra courant mars.

Suite à la réunion de travail du 30 janvier dernier, l'architecte a retravaillé le dossier, ce qui permet de revoir à la baisse le coût des travaux.

Ce jour, des plans des 4 façades nous sont parvenus par courriel.

QUESTION 2. Salle des sports : convention de mise à disposition pour roller de Marigné-Peuton

Délibération n°2016-DELIB-02-02

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le club de roller de Marigné- Peuton utilise notre salle des sports pour leurs entraînements hivernaux (de novembre à mars) depuis de nombreuses années. L'occupation de la salle est facturée à la communauté de Communes du Pays de château-Gontier.

Hors, aucune convention pour la mise à disposition au club de roller de Marigné- Peuton, de la salle des sports n'a été signée.

Après avoir donné lecture du projet de convention,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à procéder à la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention proposée, et autorise Monsieur Le Maire à procéder à la signature.

QUESTION 2.2 Indemnité pour location de matériel

Délibération n°2016-DELIB-02-03

Suite aux besoins des agents du service technique d'utiliser du matériel spécifique pour réaliser certains travaux sur la commune,

Vu le prêt de matériel par Monsieur Edouard VALLEE,

Le conseil municipal, après délibération :

- **décide de verser une indemnité basée sur les tarifs de la CUMA de Laigné, soit la reconduction des tarifs 2015 à savoir :**

- Monsieur VALLEE Edouard :

1 heure de herse rotative x 18 € = 18 €uros

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au paiement de ces indemnités.

FINANCES COMMUNALES**QUESTION 3.1 Paiement de dépenses en section d'investissement**

Délibération n°2016-DELIB-02-04

Monsieur le Maire informe que des acquisitions suivantes ont été réalisées avant l'inscription des crédits au budget primitif 2016 :

- Plants pour aménagement autour de la bascule publique pour un montant de 388.19 €uros
- Cordons lumineux pour confection des illuminations de Noël pour 793.80 €uros (bénéfice de 40% de remise en commande en janvier 2016).

Monsieur le Maire propose le paiement de ces factures en section d'investissement.

Le conseil municipal en délibère et accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au budget primitif 2016 aux articles 2121 et 2188.

QUESTION 3.2 Renouvellement ligne de trésorerie du budget principal

Délibération n°2016-DELIB-02-05

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie du budget principal, à échéance au 16 mars 2016.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de crédit d'un montant de 150 000 € et des conditions générales de prêts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €uros, aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (index variable) de décembre 2015 (-0.126%) + 1.60 % soit à ce jour 1.474 %
 - Prélèvement des intérêts : trimestriel par débit d'office
 - Commission d'engagement : 0.60 % l'an (prélèvement à la mise en place)
 - Frais de dossier : néant
 - Déblocage : par chèque ou par virement
 - Calcul des intérêts : sur 365 jours
- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Dominique JAILLIER, Maire de Laigné pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

QUESTION 3.3 Ligne de trésorerie du lotissement

Délibération n°2016-DELIB-02-06

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie du budget lotissement de la Héronnière n°2, à échéance au 12 avril 2015. Vu le montant des remboursements de l'année dernière, une ligne de trésorerie de 60 000 € serait suffisante.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de crédit d'un montant de 60 000 € et des conditions générales de prêts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de demander une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €uros, aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (index variable) de décembre 2015 (-0.126 %) + 1.60% soit à ce jour 1.474 %
 - Prélèvement des intérêts : trimestriel par dépôt d'office
 - Commission d'engagement : 0.60 % l'an (prélèvement à la mise en place)
 - Frais de dossier : néant
 - Déblocage : par chèque ou virement
 - Calcul des intérêts sur 365 jours
- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Dominique JAILLIER, Maire de Laigné pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

QUESTION 3.4 **CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT JULIEN - FORFAIT COMMUNAL**

Délibération n°2016-DELIB-12-07

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'association de l'école Saint Julien de Laigné est renouvelé au 01 janvier 2016.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles (voyage scolaire non compris). Pour 2015 le forfait communal était de 450 €uros. Elle est conclue pour une durée de 1 année, révisable chaque année selon le coût de l'INSEE.

Lors de la rencontre avec les membres des commissions « scolaire » et « finances » et les représentants de l'école St Julien, ces derniers ont sollicité la municipalité pour augmenter le forfait communal pour 2016 à 519 €uros.

Le conseil municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de forfait communal pour un an, classes sous contrat d'association,
- **DECIDE** de porter le forfait communal à la somme de 460 € par enfant scolarisé à Laigné, soit 2.22 % d'augmentation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

QUESTION 3.4 : **Vote des subventions 2016**

Délibération n°2016-DELIB-02-08

Au vue de la proposition de la commission « finances », réunie le 17 février dernier,

Le conseil municipal, après délibération, décide le versement des subventions ci-dessous :

AGL Musique	950,00
AGL Gymnastique volontaire	250,00
OLYMPIQUE CLUB PETANQUE	250,00
CLUB DE L'AMITIE	100,00
ANCIENS COMBATTANTS	100,00
STE PROTECTRICE DES ANIMAUX	266,40
FAMILLES RURALES - centre de loisirs	0,00
#LBN	100,00
ADMR LAIGNE LOIGNE	1045,00
GROUPEMENT COMMUNAL DEFENSE ENN. CULTURE	356,00
Chrsyalide - ecole	4050,00
TOTAL	7467,40
OGEC Laigné - contrat association (forfait 460*132)	60720,00
Ecole publique Azé	830,00
Ecole publique Château-Gontier	1794,03
Total	63344,03
CCAS Laigné	2129,00
TOTAL	72940,43

Les montants de subvention des associations AGL football et l'ASTTL seront fixés ultérieurement. Il convient au préalable d'étudier pour ces deux associations l'impact financier pour la mise en place d'internet dans la salle des sports.

Pour rappel, les subventions 2015 étaient de :

AGL Football	850,00
ASTTL (Tennis de table)	700,00

Le conseil municipal, après délibération, procède aux votes des subventions :

Nombre de votants	15
Pour les subventions telles que présentées ci-dessus :	15
Contre les subventions telles que présentées ci-dessus	0
Abstention	0

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire souhaite faire un ajout à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à cette demande.

QUESTION 4.1 Proposition d'achat du bâtiment communal 36-38 rue d'anjou

Délibération n° 2016DELILB-02-09

Vu la délibération en date du 21 janvier 2016 fixant le prix de vente de ce logement à 95 000 €uros,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une offre d'achat a été effectuée pour l'immeuble communal situé 36/38, rue d'anjou à Laigné, référence cadastrale B 165, B 166 et B 167 pour un total de 1 a 57 ca.

Immeuble comprenant :

Au n° 36 un appartement de type 2 en duplex d'une surface d'environ 58 m2 + grenier aménageable.

Au n° 38 une entrée commune desservant :

. Un appartement de type 2 en duplex d'une surface d'environ 60 m2

. Deux studios d'environ 36 m2.

L'offre d'achat suivante a été formulée :

- Quatre vingt dix mille euros (90 000 €) net vendeur
- Par Monsieur HAY Ludovic et par Madame Amandine GAUTHIER, son épouse, domiciliés 59, avenue Maréchal Joffre à Château-gontier

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à régulariser l'acte de vente ainsi que tous autres documents relatifs à cette vente.
- De désigner Me GAUTIER et Me MATHIEU, notaires à CHATEAU-GONTIER pour l'établissement de l'acte de cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité APPROUVE ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

QUESTION 5.1 - Dépose des cabines téléphoniques

Monsieur le Maire informe de la dépose de la cabine téléphonique située rue du Maine. La durée moyenne d'utilisation était de 00.00.09 (hh .mn.ss)/jour/cabine.

QUESTION 5.2 - informations diverses

- **Réunion de travaux lotissement héronnière n°2 :**

Lancement des travaux de voirie 2^{ème} phase avec l'entreprise TECAM : le mardi 01 mars 2016 à 9 heures 30.

- **Commission « école- cantine » :**

Rencontre avec l'école le mardi 1^{er} mars à 18 heures 45.

QUESTION 5.3 - Mutualisation pour communes nouvelles

Une nouvelle rencontre a eu lieu le mercredi 24 février 2016 à Simplé.

La commune de Simplé se retire du projet de communes nouvelles.

La communauté de communes de Château-gontier a commandité un état des lieux des 24 communes et sera présenté le mardi 15 mars prochain.

La prochaine rencontre aura lieu le 24 avril 2016.

QUESTION 5.4 - informations diverses

Travaux de voirie : Monsieur le Maire donne les différentes interventions à venir de l'entreprise MIGNOT pour la réalisation de divers travaux, devis de 762 €uros TTC.

Réunion foyer des jeunes : le samedi 12 mars à 10 heures 30 en mairie

Invitation rencontre de l'évêque : vendredi 04 mars à 17 heures à Saint Sulpice.

Commission finances : jeudi 17 mars à 20h30.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 24 mars 2016.

La séance s'est achevée à minuit.
